

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Révision du PLU de la commune de Messimy

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Débat du PADD le 30 mars 2018
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Arrêt prévu en 2019

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Marie-Agnès BERGER Maire de MESSIMY mab-mairie@orange.fr
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Mairie de Messimy 8 avenue des Alpes - BP 1 69 510 Messimy 04 78 45 15 17 dgs@mairie-messimy.fr

NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?

Oui		La commune est concernée par le SCOT de l'Ouest Lyonnais approuvé le 2 février 2011 et en cours de révision.
-----	--	--

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

Oui	Non	La commune est dotée d'un PLU approuvé le 11 juillet 2008. Ce PLU a fait l'objet d'une modification approuvée le 14 décembre 2017 puis d'une mise en compatibilité avec la déclaration de projet portant sur l'extension des laboratoires Boiron et la création du PAE du Chateau approuvée le 6 avril 2018. PM : Les élus avaient décidé la mise en révision du PLU de 2008, aboutissant à l'approbation d'un PLU révisé en 2013. Toutefois ce dernier a été annulé par le tribunal administratif. Le PLU de 2008 est redevenu opposable.
-----	-----	---

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	3387 habitants (2015)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	11,1 km ²
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	Non concerné
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. <i>Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet</i>	Zones agricoles : 639,94 ha Zones naturelles : 295,63 ha Zones naturelles à vocation de loisir : 8,36ha Zones urbaines à vocation d'habitat (Um+Ua+Ubl) : 100,02 ha Zones urbaines à vocation d'activité : 25,08 ha Zones à urbaniser à vocation d'habitat (AU1, AU2, AU3) : 17,46ha Zones à urbaniser à vocation d'activité (AU1, AU2) : 25,45

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

BIODIVERSITÉ, TRAME VERTE ET BLEUE :

Le projet prévoit :

- **Le respect et la préservation des richesses de la trame verte et bleue : réservoirs de biodiversité** (landes, boisements, vallons humides...), **corridors écologiques** (Vallons du Garon et de la Chalandraise, coupure verte...)
- **Le maintien d'une mosaïque de milieux agricoles.**

SANTÉ-ENVIRONNEMENT :

Le projet prévoit :

- **La protection contre les risques** (risque d'inondation, risques de ruissellement...) **et les nuisances** (nuisances sonores...).

ENERGIE ET LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE :

Le projet prévoit :

- **La recherche de performance énergétique** (rénovation énergétique des bâtiments, développement des énergies renouvelables) **et la prise en compte du changement climatique** (gestion de l'eau, confort d'été...).

ALIMENTATION EN EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET DÉFENSE INCENDIE :

Le projet prévoit :

- **La préservation de la ressource naturelle par la gestion du cycle de l'eau** (préservation des cours d'eau et maîtrise de l'imperméabilisation des sols, maintien de la performance des réseaux AEP, prise en compte des

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

capacités du réseau d'assainissement.

PAYSAGE :

Le projet prévoit :

- **La préservation des valeurs paysagères et patrimoniales** (valeurs panoramiques, paysage urbain autour du centre bourg et des hameaux, paysages naturels des vallées du Garon et de la Chalandrais)
- **La préservation de la qualité patrimoniale des bâtiments anciens** avec la nécessité de la **réhabilitation énergétique et du développement des énergies renouvelables**

HABITAT, POPULATION, LOGEMENT :

Le projet prévoit :

- **Un projet à 15 ans: horizon 2033 avec un ralentissement du rythme de développement au regard de la période 1999-2015**, soit un rythme de croissance de la population d'environ 0,81% par an et environ 21 logements nouveaux par an.
- **La production diversifiée de logement** (avec 25% maximum de maisons individuels) et **la production de logements aidés pour tendre vers les objectifs de la loi SRU** (environ 107 logements aidés sur les 325).

LA STRUCTURE URBAINE

Le projet prévoit :

- **La maîtrise de la consommation de l'espace** avec un objectif maximum de consommation de l'espace de 13 hectares pour 325 logements.
- **La maîtrise de la consommation de l'espace en évitant le mitage** dans la logique du village densifié en utilisant d'abord les espaces libres à l'intérieur de l'enveloppe urbaine,
L'analyse du potentiel montre que, après exclusion des espaces aujourd'hui exploités par l'agriculture (maraîchage et horticulture), environ 7 hectares restent disponibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.
Le projet prévoit d'utiliser d'abord la plus grande partie de ces secteurs en « dent creuse » avant d'ouvrir à l'urbanisation des espaces en dehors de l'enveloppe urbaine mais dans la continuité de celle-ci et sans envisager de dépasser une surface de 6 hectares

EQUIPEMENTS ET COMMERCES DE PROXIMITE :

Le projet prévoit :

- **La préservation de l'armature d'équipement existante** qui fait la différence entre les équipements participants de la vie du centre du village et ceux s'accommodant d'un cadre naturel (Zone du Voulat) et d'un éloignement du centre bourg.
- **La préservation de l'armature de commerce existante**
- **La valorisation des équipements d'infrastructures existants**
- **La prise en compte du développement des réseaux de communication numérique**

ACTIVITES ECONOMIQUES

Le projet prévoit :

- **Le respect des espaces agricoles en protégeant les sites agricoles existants**, en préservant l'espace nécessaire au développement des exploitations mais aussi des nouvelles pratiques agricoles (transformation des produits, circuits courts...) et en veillant à l'harmonie entre fonctions agricoles et fonctions d'habitat. Il prévoit aussi le respect des espaces agricoles (maraîchage et horticulture) à l'intérieur de l'enveloppe urbaine,
- **La pérennisation le développement de l'entreprise Boiron et du Parc d'Activités Economiques des Lats**
- **La création d'une offre pour répondre à des demandes de petites entreprises locales (PAE du Chazeau)**
- **L'accompagnement des entreprises dispersées dans l'espace agricole et naturel**

DEPLACEMENTS ET MOBILITE

Le projet prévoit :

- **La mise en valeur de solutions alternatives au déplacement automobile** (modes actifs, accompagner l'offre de transport en commun, encourager le covoiturage...)

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?**Annexe à joindre : délibération engageant la procédure**

Les objectifs relatifs à la délibération portaient sur :

- Maîtriser la croissance de la population en cohérence avec la capacité des équipements existants sur la commune ;
- Maîtriser la consommation de l'espace naturel et agricole pour le développement urbain et limiter la dispersion de l'habitat sur le territoire;
- Maîtriser les formes et densités urbaines pour assurer un développement en harmonie avec le cadre de vie existant ;
- Rechercher une diversité de l'offre en logements pour une mixité sociale et générationnelle dans l'espace urbain ;
- Maintenir, voire développer la structure commerciale et de services existante sur la commune ;
- Maintenir et développer l'activité existante sur les Parcs d'Activités Economiques de la commune ;
- Maintenir et préserver l'activité agricole existante sur la commune ;
- Prendre en compte les grands enjeux environnementaux et, en particulier, la maîtrise des risques d'inondation et de ruissellement notamment dans le secteur de la Chalandrèze et du Garon ;
- Prendre en compte les enjeux de paysage, tant au niveau des équilibres paysagers globaux que des valeurs paysagères locales ponctuelles, notamment l'église dominant la silhouette du bourg ou encore les secteurs de la « Chatelaise » ou de la « Feuillade » ...
- Prendre en compte les enjeux de patrimoine architectural, tant au niveau du centre bourg ancien que de certains hameaux comme « La Bruyère » ou « Quinsonnas » ou bâtiments anciens isolés dans le territoire...

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

	Non	Non concerné
--	-----	--------------

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>Le cas échéant, précisez :</i>
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	X		Avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles,
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	Non concerné

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	<i>oui</i>	<i>non</i>	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr		X	Hors zone de montagne
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection du zonage « Loi Littoral »		X	Non concerné
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		La commune est concernée par le SDAGE Rhône Méditerranée, approuvé le 21/12/2015
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...		X	La CCVL : Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ? Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone
Non concerné

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	Commune rurale
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	MESSIMY est une commune de 3 387 habitants (Source INSEE 2015) appartenant à la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) qui regroupe 8 communes membres et près de 29 000 habitants. L'ensemble des communes connaît une croissance démographique plutôt soutenue depuis 1999. Sur la période 1999-2015, MESSIMY enregistre un rythme de croissance (1,5%/an) : - légèrement inférieur à celui de la CCVL (1,7%/an) - mais au-delà de celui du département (1%/an)
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	La commune fonde son projet de développement urbain sur un scénario de croissance de population à 0,81% par an correspondant au rythme demandé par le SCoT sur la période 2006 – 2020. Elle prévoit d'atteindre 3950 habitants à l'horizon 2033 soit l'accueil de 563 habitants supplémentaires. En tenant compte du desserrement des ménages, le besoin en résidence principales en 2033 serait de 1650. Soit un besoin de 325 logements nouveaux d'ici 2033.

4.1 Présentation de votre projet	
	Plus de 60 % des logements prévus seront réalisés en dent creuse.
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	La commune compte 53 logements vacants (2015) soit 4 % du parc de logements. Cela correspond au phénomène de « turnover » normal observé sur un parc de logement. Au niveau de la CCVL, la vacance représente 5,3% du parc en 2015.
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	Aucune rétention foncière prévue
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Le projet prévoit un maximum de 13 ha de foncier à vocation d'habitat en considérant une densité moyenne de 25/30 logements/ha. Sur les 13ha, 7 ha seront situés en dent creuse et 6ha en extension.
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	Non détaillé
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre	
<p>Dans la logique du « village densifié », le développement de l'habitat sera prioritairement réalisé dans la tache urbaine actuelle par utilisation des espaces encore libres dans l'enveloppe urbaine.</p> <p>L'analyse du potentiel montre que, après exclusion des espaces aujourd'hui exploités par l'agriculture (maraichage et horticulture), environ 7 hectares restent disponibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.</p> <p>Ce potentiel ne permettant pas de faire face aux besoins évalués, le projet prévoit de déterminer les secteurs nouveaux à dédier à l'urbanisation en visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * situer les secteurs de développement, dans la continuité de la tache urbaine principale pour densifier le centre bourg et ainsi soutenir les commerces et les services et conforter le pôle de vie existant, * retenir des secteurs ne posant pas de problèmes quant au raccordement au réseau public d'assainissement collectif, * Penser le développement de ces secteurs de développement en fonction de leur raccordement à la trame viaire en particulier au regard des éventuelles difficultés de circulation au niveau du centre ancien. * Prendre en compte leur impact sur l'activité agricole et en cherchant à le limiter. <p>Le projet s'appuiera notamment sur l'ouverture à l'urbanisation de 3 tènements d'urbanisation à long terme (AU2) déjà identifiés au PLU actuel. Ces zones représentant 9ha, il est prévu de les réduire pour ne pas dépasser 6ha en extension du tissu urbain.</p>	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Le projet prévoit d'accompagner le projet intercommunal de développement du petit PAE du Chateau dans la continuité de la zone d'activités des Lats, qui permet d'abandonner le projet des Triandines qui ne répond pas au concept de « village densifié ». La zone d'activité de Messimy et son extension font partie des zones d'activité structurantes du SOL.
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Afin de conserver une offre de foncier pour l'activité sur la commune, la CCVL aménage le nouveau PAE du Chateau sur environ 3 hectares. Il est raccordé sur la nouvelle RD30E. Le projet comprend 11 lots dont un serait réservé pour un « village d'entreprise. Il a été intégré dans le PLU en vigueur dans le cadre de la déclaration de projet 2018.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	La commune marquée par la présence importante des laboratoires Boiron qui occuperont à terme un tènement de près de 30 hectares à l'entrée Est de la commune. La dynamique Boiron a permis à la commune et à la CCVL de développer en parallèle le Parc d'activités des Lats qui accueille des entreprises de plus petite taille. Aujourd'hui, ce PAE est totalement occupé.

4.1 Présentation de votre projet	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	9 Parcs d'Activités Economiques (PAE) sont gérés directement par la CCVL. Afin de permettre le développement des entreprises il est prévu 3 extensions ou créations de PAE sont prévues d'ici 2020 : Clape Loup à Sainte-Consorce, Les Andrés à Brindas et La Goyenche à Thurins représentant environ 31ha.
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Il n'y a pas d'autres zones d'activités prévues autre que celle du Chazeau en cours d'aménagement.
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	X		Les zones de développement s'inscrivent soit en dents creuses soit en continuité de la tache urbaine existante. Le développement futur impactera essentiellement des espaces prairiaux (prairies permanentes) et cultures. La commune se caractérise par une prédominance d'espaces agricoles. Les prairies représentent 35 % du territoire. La polyculture est importante sur la commune (milieux maraichers, cultures sous serre, cultures céréalières, vergers, cultures arboricoles). Ces milieux représentent environ 27% du territoire
Des espaces boisés ?	X		Les espaces boisés représentent le 3ème poste d'occupation des sols après les espaces agricoles et les espaces urbains et sont particulièrement présents là où le relief est le plus important ou en fond de vallon. Les milieux boisés ne seront de ce fait pas affectés par le développement urbain. Il est prévu un classement en zone N stricte de ces boisements.
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	X		La commune est concernée par les PENAP (Protection des Espaces Naturels et Agricoles Péri-urbain). Toutefois le projet de développement n'affectera pas ces secteurs.
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	Non concerné
Un parc naturel national ou régional ?		X	Non concerné
Une réserve naturelle nationale ?		X	Non concerné
Un espace naturel sensible ?		X	Non concerné

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	X		<p>La commune de Messimy est concernée 2 ZNIEFF de type I :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Landes de Chassagne et de Servigny », concerne ~50ha au Sud-Ouest de la commune - « Vallée du Garon », occupe ~18 ha au niveau de la pointe Est de la commune
<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	Non concerné
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>	X		<p>Un inventaire des zones humides du Rhône a été réalisé en 2005 et réactualisé en 2014. Sur la commune de Messimy, 10 zones humides ont été recensées, qui occupent une petite surface, un peu moins de 9,5 ha au total :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etang de Messimy et ruisseau de Quinsonnas ; - Ruisseau le Garon, Ruisseau la Chalandraise, Ruisseau de la Chassagne et Ruisseau de la Pras - Mare le Boulaton, Mare le Chirat 1 et 2 et Mare les hautes bruyères.
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p>https://www.eaurmc.fr/</p> <p>https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</p> <p>http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</p>		X	<p>Aucun réservoir biologique n'est identifié sur la commune de Messimy, mais deux se trouvent à proximité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Yzeron et ses affluents, de la source à la confluence avec le Dronau inclus, situé à environ 1 km au nord de la commune ; - Le Furon et ses affluents, situé à environ 1,5 km au sud de la commune.
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques			
<p>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</p>	Oui		<p>Le SCoT de l'Ouest Lyonnais en vigueur depuis 2011 est actuellement en cours de révision. Dans la version actuellement applicable sont identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Deux corridors aquatiques (Le Garon et la chalandraise) - Des réservoirs de biodiversité correspondant aux ZNIEFF de type I et ENS - Un corridor écologique terrestre reliant les réservoirs de Haute Bruyère et de Quinsonnas. <p>Dans la version en cours de révision (issue du diagnostic environnemental), un nouveau corridor est identifié entre le sud du bourg et le parc du Voulat. Il permet une connexion entre le réservoir du Garon à</p>

4.4 Continuités écologiques			
			<p>l'est et celui des crêts à l'ouest.</p> <p>La déclinaison de la TVB à l'échelle communale faite dans le cadre de la présente révision du PLU a permis de préciser la délimiter précisément les 2 réservoirs de biodiversité et de préciser le positionnement des différents corridors : 2 aquatiques et 2 corridors paysagers ainsi que des coupures vertes à préserver de l'urbanisation.</p>
<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?</p> <p>http://carto.dataravie.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>			<p>Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la Région Rhône-Alpes a été approuvé le 19 juin 2014. Il doit être pris en compte par le PLU. Le SRCE Rhône-Alpes identifie sur la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Deux réservoirs de biodiversité : les ZNIEFF de type I « Vallée du Garon » et « Landes de Chassagne et de Servigny » - Des espaces de perméabilité forte liés aux boisements sur les crêts et de perméabilité moyenne, liés à la mosaïque de milieux agricoles à dominance prairiale ; - De grands espaces agricoles (cultures, maraichage, vergers) participant de la fonctionnalité écologique du territoire. - Des espaces perméables liés aux milieux aquatiques, associés au Garon et à la Chalandraise ; - Des obstacles au déplacement des espèces : seuils sur les cours d'eau limitant le déplacement de la faune aquatique.
4.5 Paysage, patrimoine bâti			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Site classé ou projet de site classé ?</p> <p>http://carto.dataravie.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	Non concerné
<p>Site inscrit ou projet de site inscrit ?</p> <p>http://carto.dataravie.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	Non concerné
<p>Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?</p>		X	Non concerné
<p>Éléments majeurs du patrimoine ?</p> <p>http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</p>	X		Plusieurs objets dans l'église Saint Jean bénéficient d'un classement au titre des monuments historiques
<p>Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?</p>			<p>La commune est concernée par la Charte paysagère du SCOT de l'Ouest Lyonnais. Le projet de PLU veille à la prise en compte des enjeux paysagers en appliquant les principes de village densifié et en maintenant une ceinture verte autour du bourg.</p> <p>Les valeurs paysagères et patrimoniales ont été identifiées dans le cadre de la présente révision du PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un centre bourg ancien avec une forte valeur patrimoniale. - De nombreuses valeurs paysagères liées au patrimoine (Hameau de Quinsonnas, Château de Montus, La Feuillade...) mais aussi aux espaces naturels (vallée du garon, vallée de la Chalandraise...)

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			- Des valeurs panoramiques fortes (en particulier au Nord de la commune)
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	Non concerné.
Autres captages prioritaires ?		X	Non concerné.
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		L'alimentation en eau potable dépend du SIDESOL (Syndicat intercommunal de distribution d'eau du Sud Ouest Lyonnais). Le Nombre d'abonnés sur Messimy : 1528 en 2016 soit 6 % du Syndicat. La consommation moyenne est de 107,5m3 par habitants, en baisse régulière depuis plusieurs années. L'accroissement des besoins en eau est estimé à + 17% à l'horizon 2030. Les ressources sont principalement sources de Vourles sur la nappe du Garon et dans une moindre mesure Vaugneray, Courzieu et Yzeron. Les achats d'eau représentent 10%. Toutefois la nappe du Garon est particulièrement sensible et bénéficie d'une recharge insuffisante au regard des prélèvements. Un Plan de Gestion de la Ressource en Eau a été mis en place pour la période 2016-2021 dans le but de préserver cette ressource. Le Schéma directeur AEP du SIDESOL fait état d'une ressource suffisante pour assurer l'AEP du territoire à l'horizon 2030, horizon du PLU. Les solutions à mettre en œuvre s'envisagent à l'échelle intercommunale.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		La commune dispose d'un zonage d'assainissement réalisé en 2004. 3 stations d'épuration assurent la collecte des eaux usées sur la commune : <ul style="list-style-type: none"> - STEP de Messimy Vallée du Garon d'une capacité nominale de 12 000EH - STEP de Messimy Quinsonnas d'une capacité de 250 EH - STEP de Messimy – Hameau de la Bruyère d'une capacité de 130EH Ces STEP ont été déclarées conformes en équipement et

4.6 Ressource en eau			
			<p>en performance (2016).</p> <p>La STEP de Chaudanne reçoit des charges entrantes équivalentes à 8 589EH. Les autres équipements disposaient également de capacités résiduelles en 2016. Par conséquent les équipements d'assainissement seront suffisants pour accueillir le développement envisagé (+563 habitants).</p> <p>Tous les secteurs de développement sont envisagés dans des zones desservies par l'assainissement collectif.</p>
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	X		<p>Messimy est concerné par le schéma directeur de gestion des eaux usées et pluviales du bassin versant du Garon, réalisé en 2014.</p> <p>Il prévoit des actions de mise en séparatif des réseaux sur plusieurs secteurs de la commune.</p>
Complétez si nécessaire			

4.7 Sols et sous-sol			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ?</p> <p>http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php</p>		X	Non concerné
<p>Anciens sites industriels et activités de services ;base de données BASIAS ?</p> <p>http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=</p>		X	Non concerné
<p>Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?</p>		X	Non concerné
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Risques ou aléas naturels ?</p>	X		<p>La commune est concernée par le risque iondatin (Garon et Chalandraise)</p> <p>Elle est sensible au ruissellement et coulées de boue (plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris).</p> <p>Le risque retrait et gonflement des argiles est faible sur la commune</p> <p>Le risque de Mouvement de terrain est également faible, sauf sur les parties amont de la commune et fond de vallon qui ne sont concernés par aucun développement.</p>
<p>Plans de prévention des risques approuvés</p>	X		<p>Commune couverte par le Plan de Prévention des risques d'Inondation (PPRI) du Garon, approuvé par arrêté</p>

4.8 Risques et nuisances		
ou en cours d'élaboration ?		<p>préfectoral le 11 juin 2015.</p> <p>Messimy est intégré dans le TRI (Territoire à Risque Important d'Inondation) de Lyon</p> <p>Le Garon et la Chalandraise sont encaissés sur la commune ce qui limite l'expansion des crues, sauf sur un secteur concerné par une vaste zone d'expansion des crues en amont de la RD11 sur BV de la Chalandraise</p>
Nuisances ?	X	<p>La commune est sensible aux pollutions à l'ozone, polluant produit par photo réaction à partir des polluants émis dans le bassin lyonnais. Aussi la valeur cible pour la protection de la santé a été dépassée sur Messimy, avec plus de 25 jours de dépassement des seuils réglementaires. Ce phénomène est plus important en été qu'en hiver (données de 2016).</p>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X	<p>Des nuisances sonores liées aux principaux axes routiers : D311 et D30</p> <ul style="list-style-type: none"> - D30 : concerne essentiellement des secteurs d'activité - D311 concerne des secteurs pavillonnaires (estimée à plus de 3 millions de véhicules par an) <p>Les développements envisagés ne concernent pas les fuseaux affectés par le bruit de ces infrastructures.</p>
Complétez si nécessaire		

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		Plusieurs lignes de bus desservent la commune : - SYTRAL - TCL Ligne 11 - Département : Cars du Rhône : Ligne 2EX
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	Non concerné
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	La commune est concernée par le PCET de l'Ouest lyonnais en cours de révision (PCAET). Aucun enjeu spécifique n'a été relevé.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	Non concerné
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input checked="" type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 9 avril 2019
Lieu : Messimy

NOM PRENOM

SIGNATURE



Le Maire,
Marie-Agnès BERGER

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Anne-Lise BONHOMME Mairie de Messimy 8 avenue des Alpes - BP 1 69 510 Messimy 04 78 45 15 17 dgs@mairie-messimy.fr Solveig CHANTEUX Agence Mosaïque Environnement 111 rue du 1 ^{er} mars 1943 69100 Villeurbanne 04 78 03 18 18 agence@mosaique-environnement.com
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	Mairie de Messimy 8 avenue des Alpes - BP 1 69 510 Messimy 04 78 45 15 17 dgs@mairie-messimy.fr

